



Interventions sur les peintures contenant du plomb

Prévention des risques professionnels

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, CHSCT, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, multimédias, site Internet...

Les publications de l'INRS sont distribuées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAMTS et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAMTS sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, CHSCT, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite.
Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).
La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Interventions sur les peintures contenant du plomb

Prévention des risques professionnels



Préambule

Ce document, à destination des entreprises et des donneurs d'ordres, a pour objectifs essentiels :

- de présenter les risques auxquels peuvent être exposés les opérateurs lors des interventions sur les peintures contenant du plomb identifiées par un diagnostic positif (*annexe A, §b*),
- d'aider les entreprises à réaliser l'analyse des risques propres à un chantier,
- de choisir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ces risques, et ceci en fonction des techniques employées.

Il permet également aux donneurs d'ordres de prendre en compte dès l'établissement du cahier des charges les contraintes liées au risque plomb. Les entreprises pourront alors remettre des offres intégrant les dispositions de prévention nécessaires.

Il est applicable pour toutes les interventions sur les peintures au plomb (travaux d'urgence, réhabilitation, dépollution...), quelle que soit la destination du bâtiment (logement, bureaux...).

Il est considéré dans ce document que tous les travaux sont réalisés en l'absence des occupants.

En ce qui concerne l'adaptation des techniques à l'état des surfaces à traiter et aux objectifs fixés (travaux d'urgence, dépollution, démolition...), le lecteur pourra se référer aux documents produits par des instances ou organismes compétents (*annexe H*).

Ce texte a été élaboré par la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) et approuvé par le Comité technique régional du bâtiment et des travaux publics le 7 mars 2001. La version présentée dans cet ouvrage a été revue par l'INRS et la CRAMIF.



Sommaire

| | |
|---|----|
| ■ Introduction | 5 |
| ■ Utilisation des peintures au plomb | 7 |
| ■ Les dangers du plomb | 8 |
| ■ Les risques lors des interventions sur les peintures au plomb | 10 |
| ■ Réglementation issue du code de la santé publique pour les propriétaires de logement | 11 |
| ■ Réglementation issue du code du travail spécifique au plomb | 13 |
| ■ Prévention des risques | 15 |
| | |
| ■ Les fiches pratiques* | |
| 1. <i>Organisation générale du chantier</i> | 18 |
| 2. <i>Mesures d'hygiène générales</i> | 21 |
| 3. <i>Préparation de surfaces pour recouvrement, petits travaux divers</i> | 22 |
| 4. <i>Grattage, ponçage, piochage</i> | 24 |
| 5. <i>Décapage thermique</i> | 26 |
| 6. <i>Décapage chimique par produit caustique</i> | 28 |
| 7. <i>Décapage chimique par produit à base de solvants</i> | 31 |
| 8. <i>Sablage</i> | 34 |
| 9. <i>Démolition partielle (en intérieur)</i> | 36 |
| 10. <i>Démolition totale (à l'air libre)</i> | 38 |
| | |
| ■ Les annexes | |
| A. <i>Valeurs et seuils caractéristiques</i> | 40 |
| B. <i>Sas d'entrée-sortie</i> | 41 |
| C. <i>Aspirateur avec filtre à très haute efficacité</i> | 42 |
| D. <i>Combinaisons de protection</i> | 43 |
| E. <i>Protection des voies respiratoires</i> | 44 |
| F. <i>Traitement des déchets</i> | 47 |
| G. <i>Plan de notice d'information des salariés</i> | 49 |
| H. <i>Documentation</i> | 51 |

* Les fiches présentées ne concernent que des techniques de traitement classiques.



Introduction

La céruse (hydrocarbonate de plomb) a été très couramment employée dans les mélanges pour la fabrication des peintures et enduits jusqu'en 1948, date à laquelle son utilisation par les professionnels a été interdite.

L'absorption de plomb peut provoquer de graves atteintes à la santé. Le plomb et ses composés ont d'ailleurs fait l'objet du premier tableau de maladies professionnelles en 1919.

Aujourd'hui, de nombreux logements construits avant 1948 et qui n'ont pas eu de réfection complète, possèdent sur les menuiseries et sur les murs des peintures contenant du plomb.

Il existe donc des risques, d'une part pour les occupants et, d'autre part, pour les personnes réalisant l'enlèvement de ces peintures.

Il faut noter que l'absorption de plomb chez des jeunes enfants en pleine croissance peut avoir des conséquences très graves sur leur santé, en particulier elle peut provoquer des troubles neurologiques irréversibles.

Devant le nombre encore important des cas de saturnisme touchant des jeunes enfants, le code de la santé publique a été enrichi de nouveaux textes réglementaires. Dans ce cadre réglementaire, et sous certaines conditions, les propriétaires de locaux d'habitation peuvent être tenus :

- de réaliser, à la demande du Préfet, des travaux d'urgence pour rendre le plomb inaccessible aux occupants,
- de joindre un état des risques d'accessibilité au plomb à tout contrat de vente ou de location.

Nous devrions donc connaître dans les prochaines années un accroissement important du nombre d'opérations de rénovation de logements anciens contenant des peintures au plomb.

Utilisation des peintures au plomb

La céruse a été très utilisée pour la fabrication des peintures et enduits (sur le chantier même), en raison de ses nombreux avantages (blanc parfait, résistance, imperméabilité...).

Elle servait à la réalisation d'impressions, rebouchages, enduits, peinture et décoration (faux bois, faux marbres) sur plusieurs supports tels que plâtre, fer et bois.

En conséquence, de très nombreuses peintures réalisées avant 1948 (même quelques années après, avec l'écoulement des stocks) encore en place aujourd'hui ont une très forte probabilité de contenir du plomb.

C'est pourquoi les maîtres d'ouvrage devront réaliser un diagnostic de présence de plomb préalablement à tous travaux sur les peintures de bâtiments construits avant 1948. Il en sera de même en cas de doute pour ceux construits dans les années suivantes.





Les dangers du plomb

Voies de pénétration du plomb dans l'organisme

- Voie digestive

Le plomb ingéré peut provenir des mains sales portées à la bouche (cigarettes ou aliments souillés).

De 10 à 20 % du plomb ingéré peut être absorbé par l'organisme de l'adulte, mais ce pourcentage peut s'élever à 40 ou 50 % chez l'enfant.

- Voie pulmonaire

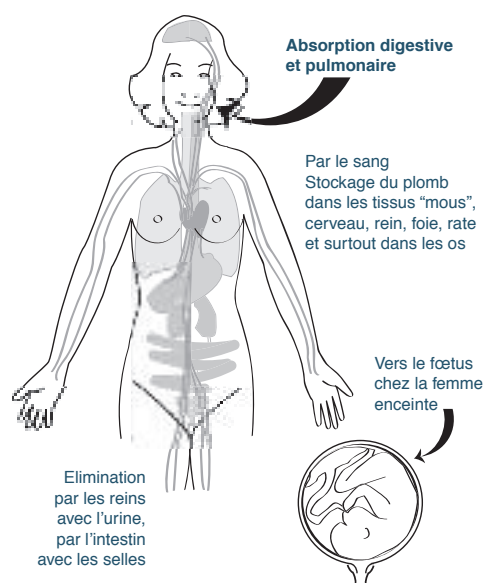
Le plomb peut être inhalé sous forme de fumées ou de particules. Les fumées émises dès 500°C pénètrent dans les alvéoles pulmonaires à partir desquelles une partie du plomb passe dans le sang.

Les particules se déposent, suivant leur taille, au niveau du nez, de la trachée, des grosses bronches, et jusque dans les alvéoles les plus fines.

- Voie cutanée

Les composés minéraux du plomb ne passent pas la barrière de la peau, sauf si elle est abîmée ou si l'on utilise en même temps certains produits chimiques.

Diffusion du plomb dans l'organisme



INRS / FM 03

Après absorption digestive ou pulmonaire, le plomb passe dans le sang avant d'aller se fixer dans les tissus ou d'être éliminé, essentiellement par les urines.



Les dangers du plomb

Effets du plomb sur l'organisme

| Chez l'adulte | Plombémie | | Chez l'enfant |
|--|---|---|--|
| | μg pour 100 ml de sang | μg par litre de sang | |
| Encéphalopathie (coma) Anémie (destruction des globules rouges) Atteinte rénale aigüe | 150 | 1500 | Décès Encéphalopathie (coma) Anémie (destruction des globules rouges) Atteinte rénale aigüe |
| | 100 | 1000 | |
| Douleurs abdominales (coliques de plomb) Neuropathie périphérique (pseudo paralysie) Anémie | 80 | 800 | Douleurs abdominales (coliques de plomb) |
| | 50 | 500 | |
| Atteinte rénale chronique Baisse de la fertilité masculine | 40 | 400 | Diminution de la fabrication de l'hémoglobine |
| | 30 | 300 | |
| Accumulation du plomb dans l'organisme : premiers effets biologiques décelables | 20 | 200 | Diminution du métabolisme de la vitamine D Ralentissement de la conduction nerveuse Toxicité neurologique Diminution du quotient intellectuel Retard de la croissance Diminution de l'audition |
| | 10 | 100 | |
| Le passage placentaire vers le fœtus se produit déjà pour des plombémies inférieures à $10 \mu\text{g}/100 \text{ ml}$ de sang (soit $100 \mu\text{g}/\text{l}$). | | | |

Les plombémies de $20 \mu\text{g}/100 \text{ ml}$ (soit $200 \mu\text{g}/\text{l}$) chez l'homme adulte et de $10 \mu\text{g}/100 \text{ ml}$ (soit $100 \mu\text{g}/\text{l}$) chez la femme adulte et chez l'enfant sont actuellement retenues comme les seuils au-dessus desquels des risques pour la santé sont possibles.

Les jeunes enfants en pleine période de croissance sont plus sensibles aux effets du plomb sur l'organisme que les personnes adultes, notamment pour les effets neuropsychologiques.



Les risques lors des interventions sur les peintures **au plomb**

Risque lié au plomb

Pour la plupart des techniques employées, le risque principal provient de la présence du plomb. Soit le plomb est respiré sous forme de poussières (grattage, ponçage, démolition...) ou de fumées (décapage thermique), soit il est ingéré (nourriture souillée, mains sales portées à la bouche...).

Risque lié aux produits chimiques

Dans le cas du décapage chimique, le risque produits chimiques – par voie respiratoire ou par voie cutanée – vient s'ajouter au risque plomb. Selon les produits employés, la santé et la sécurité des salariés ne peuvent être préservées qu'avec la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées entraînant des contraintes supplémentaires.

Risque lié aux poussières

Dans le cas où un volume important de poussières est émis (grattage et ponçage mécaniques sans aspiration à la source, démolition...), la poussière – même sans plomb – est également un risque pour la santé.



Sur les chantiers de rénovation et de démolition avec présence de peintures au plomb, les mesures de concentration en plomb dans l'atmosphère et d'empoussièrement montrent que, dans la grande majorité des cas, il existe un risque plomb ou un risque poussières, ou les deux à la fois (par exemple, mesures réalisées par le laboratoire de toxicologie industrielle de la CRAMIF).

La mise en œuvre de mesures de prévention s'impose donc pour toute intervention sur des peintures contenant du plomb, dès lors que de la

poussière est émise (réduction de son émission, captage au plus près possible de la source, port d'équipements de protection respiratoire...) ou que des produits chimiques sont utilisés.



Réglementation

issue du code de la santé publique pour les propriétaires de logement

Les évolutions successives de la réglementation relative à la lutte contre la présence de plomb dans le code de la santé publique ont créé des obligations pour les propriétaires de logements contenant des peintures au plomb.

Même si cette réglementation n'intéresse pas directement les entreprises dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il semble indispensable que celles-ci connaissent le contexte dans lequel elles seraient amenées à intervenir.

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) doit être réalisé, d'une part en cas de vente ou de location de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant 1949, et d'autre part pour les parties communes d'un immeuble d'habitation construit avant 1949 en cas de travaux de nature à provoquer une altération des revêtements ou, selon le cas, hors contexte de travaux.

Le CREP consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien (y compris les revêtements extérieurs au logement : volet, portail, grille, balcon...), afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Il doit être réalisé par un opérateur certifié.

Si le CREP met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis (*voir annexe A*), l'auteur du constat transmet une copie au directeur générale de l'agence régionale de santé (ARS) qui informe le préfet. Par ailleurs, le propriétaire est tenu d'informer les occupants.

Dans le cas de la réalisation de travaux, le propriétaire doit informer toute personne amenée à faire des travaux dans l'immeuble de manière à ce que des mesures de prévention des risques d'intoxication au plomb soient prises. Il fait procéder aux travaux appropriés tout en garantissant la sécurité des occupants. Le CREP est tenu à disposition des inspecteurs du travail et des agents des services Prévention des risques professionnels des CARSAT et CRAMIF.



Réglementation issue du code de la santé publique pour les propriétaires de logement

Bien que l'objectif principal du CREP soit d'identifier les risques pour les occupants, les informations relevées peuvent être utilisées en cas de travaux sans être pour autant suffisantes.

Situations d'urgence

Tout cas de saturnisme d'une personne mineure dépisté par un médecin doit être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS qui informe le préfet. L'ARS procède à une enquête sur l'environnement du mineur afin de déterminer l'origine de l'intoxication. Celle-ci peut comprendre un diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) portant sur le revêtement des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés régulièrement par ce mineur. Les résultats de l'enquête sont communiqués au préfet et au directeur général de l'ARS. Le DRIPP est réalisé par un opérateur certifié. Quand l'enquête sur l'environnement met en évidence la présence d'une source d'exposition au plomb susceptible d'être à l'origine de l'intoxication du mineur, le directeur général de l'ARS invite la personne dont dépend la source d'exposition au plomb à prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque.

Un diagnostic peut également être réalisé lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un mineur sans déclaration de saturnisme est porté à la connaissance du préfet ou du directeur général de l'ARS.

Quand le diagnostic est positif [revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils (*voir annexe A*)], le préfet demande au propriétaire de faire exécuter les travaux nécessaires visant les sources de plomb et à assurer la pérennité de la protection. Ils ne doivent pas entraîner la dissémination de poussières de plomb nuisibles pour les occupants, les intervenants ou le voisinage. En l'absence de réponse du propriétaire ou en cas de refus, le préfet fait réaliser les travaux aux frais du propriétaire.

Un contrôle est réalisé après exécution des travaux par un opérateur certifié. Ce contrôle consiste en une inspection des lieux permettant de vérifier la réalisation des travaux prescrits et une analyse des poussières prélevées sur le sol. La mesure du plomb dans les poussières est réalisée selon la norme NF X46-32. À l'issue des travaux, la concentration en plomb des poussières au sol par unité de surface ne doit pas excéder un seuil défini (*voir annexe A*).

Le CREP et le DRIPP peuvent fournir des informations utiles mais ne sont pas suffisants pour réaliser un repérage des dangers et une évaluation des risques professionnels relative au risque d'exposition aux poussières de plomb en cas de travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition.



Réglementation issue du code du travail spécifique au plomb

Les travaux exposant au plomb et à ses composés sont soumis aux dispositions du code du travail sur la prévention du risque chimique et à celles spécifiques aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (articles R. 4412-59 à R. 4412-93).

Il existe dans le code du travail cinq articles spécifiques à la prévention du risque d'exposition au plomb :

Article R. 4412-156

Les travailleurs exposés au plomb ou à ses composés doivent disposer de deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail, ainsi que de douches assurant la communication entre les deux vestiaires.

Article R. 4412-157

L'employeur veille à ce que les travailleurs exposés n'accèdent au second vestiaire qu'après avoir déposé dans le premier leurs vêtements de ville et ne pénètrent dans ce dernier, postérieurement à toute intervention les exposant au plomb et à ses composés, qu'après leur passage dans les installations de douches.

Article R. 4412-158

L'employeur veille à ce que les travailleurs ne mangent pas et ne fument pas en vêtement de travail. Les travailleurs doivent manger en vêtement de ville ou porter une combinaison jetable, fournie par l'employeur.

Article R. 4412-159

Lorsque le lavage des vêtements de travail est effectué par une entreprise extérieure, ces vêtements sont transportés dans des récipients clos, comportant un affichage clairement lisible indiquant la présence de plomb, sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.4412-73.



Réglementation issue du code du travail spécifique au plomb

Article R. 4412-160

Une surveillance médicale renforcée des travailleurs est assurée :

1° soit si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à $0,05 \text{ mg/m}^3$, calculée comme une moyenne pondérée en fonction du temps sur une base de huit heures,

2° soit si une plombémie supérieure à 200 micro g/l de sang pour les hommes ou 100 micro g/l de sang pour les femmes est mesurée chez un travailleur.

Par ailleurs :

- L'article R.4412-152 fixe des valeurs limites biologiques. Pour les travailleurs exposés au plomb et à ses composés, les valeurs limites biologiques à ne pas dépasser sont fixées à :

1° 400 microgrammes de plomb par litre de sang pour les hommes ;

2° 300 microgrammes de plomb par litre de sang pour les femmes.

- L'article R. 4412-149 fixe une valeur limite d'exposition professionnelle sur 8 heures (VLEP 8h) pour le plomb et ses composés de $0,1 \text{ mg/m}^3$ exprimée en plomb métal.

L'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 modifié (règlement REACH) interdit certains composés du plomb dans les peintures. Les carbonates de plomb (carbonate anhydre (PbCO_3) n° CAS 598-63-0 et hydrocarbonate ou céruse ($2\text{PbCO}_3\text{-Pb(OH)}_2$) n° CAS 1319-46-6) et les sulfates de plomb (PbSO_4 n° CAS 7446-14-2 et Pb_xSO_4 n° CAS 15739-80-7) sont interdits de mise sur le marché et d'utilisation sous la forme de substances ou dans des mélanges lorsqu'ils sont destinés à être utilisés dans des peintures.



Prévention des risques

Avant de choisir une technique (recouvrement, grattage, décapage, démolition...), ainsi que toute mesure de prévention, il est nécessaire de mener une réflexion complète et détaillée suivant les principes généraux de prévention (rappelés ci-après) incluant, entre autres, une analyse des risques.

Pour réaliser cette analyse, une aide est apportée par les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*. En effet, elles contiennent l'essentiel des éléments à prendre en compte. Bien entendu, des adaptations pourront être apportées en fonction des situations propres à chaque chantier, mises en évidence par l'analyse des risques.

Ces deux fiches proposent également des mesures de prévention à mettre en œuvre. La fiche correspondant à la technique envisagée apporte des mesures complémentaires spécifiques.

Il est souhaitable que cette analyse et les choix retenus soient écrits dans un document spécifique qui, en fait, sera en grande partie constitué des réponses aux différents points évoqués dans les deux premières fiches citées ci-dessus. Dans les cas où des documents réglementaires sont réalisés (PPSPS, plan de prévention...), cette analyse et ces choix seront bien entendu directement intégrés dans ces documents réglementaires sans ajouter un document supplémentaire.

Principes généraux de prévention

(article L. 4121-2 du code du travail)

Les neuf principes à appliquer sont cités ci-dessous et accompagnés chacun d'un exemple.

• Eviter les risques

Dans le cas présent, il n'est pas possible de supprimer le risque plomb (les travaux en question sont justement là pour le réduire ou le supprimer).

• Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

Se procurer auprès du maître d'ouvrage le diagnostic précis de la présence de plomb dans les parois, pièce par pièce, élément par élément (teneurs en plomb + état des surfaces)...

• Combattre les risques à la source

Capoter les poussières, les fumées au plus près possible de la source d'émission...



Prévention des risques

- **Adapter le travail à l'homme [...]**

Mettre en œuvre des moyens d'aide à la manutention (horizontale ou verticale)...

- **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique**

S'informer des techniques nouvelles permettant de supprimer ou de réduire les risques (nouveaux matériaux et produits)...

- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux**

Dans le cas du décapage thermique, proscrire le décapage au chalumeau (brûlage), utiliser un décapeur à air chaud (température < 450°C)...

- **Planifier la prévention [...]**

Intégrer l'analyse des risques et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires (PPSPS, plan de prévention...) ou dans un document spécifique...

- **Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle**

Isoler la zone polluée par les poussières contenant du plomb pour protéger les salariés des autres zones de travail...

- **Donner des instructions appropriées aux travailleurs**

Indiquer aux salariés les mesures d'hygiène à respecter...

Les fiches pratiques



Organisation générale du chantier

Les éléments donnés ci-après sont une aide à l'élaboration des documents décrivant l'organisation de la prévention qui sera fonction de l'analyse des risques propres au chantier (PPSPS, plan de prévention ou document spécifique).

Actions à réaliser par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage devra réaliser un diagnostic de présence de plomb préalablement à tous travaux sur les peintures de bâtiments construits avant 1948. Il en sera de même en cas de doute pour ceux construits dans les années suivantes.

Après ce diagnostic, le maître d'ouvrage devra :

- planifier les travaux afin qu'ils se réalisent dans des locaux vides et inoccupés,
- planifier les travaux afin d'éviter toute coactivité avec d'autres corps d'états dans la zone polluée,
- effectuer, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- mettre hors service les installations existantes (gaz, électricité...) situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants,
- effectuer un contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol avant restitution des locaux aux occupants,
- après les travaux, mettre à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) s'il y a lieu.



Préparation du chantier

- Examiner le diagnostic de présence du plomb.
- Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb.
- Informer le médecin du travail et le CHSCT (ou les délégués du personnel).
- Choisir les protections collectives.
- Choisir les équipements de protection individuelle adaptés à la technique.
- Informer les salariés sur le risque plomb à l'aide de la notice prévue à cet effet (*annexe G*).
- Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage du chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) ; le formateur doit être compétent vis-à-vis du risque plomb.
- Prévoir l'installation des locaux vestiaires, sanitaires et réfectoire.
- Choisir les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets, et mettre en place la procédure de cheminement et d'évacuation.
- Définir les moyens d'aide aux manutentions.
- Repérer les différents réseaux à l'intérieur de l'immeuble afin d'organiser la neutralisation de ceux pouvant présenter un risque lors des travaux.
- Réaliser, si possible en premier lieu, les creusements de saignées (pour électricité ou plomberie) dans les mêmes conditions que les travaux de traitement des peintures (voir la fiche n° 4 *Grattage, ponçage, piochage*).
- Intégrer l'analyse des risques et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires (PPSPS, plan de prévention...) ou dans un document spécifique, puis les commenter aux salariés.
- Approvisionner tous les matériels et installations nécessaires, les sacs pour les déchets et les équipements de protection individuelle.

Avant de démarrer les travaux

- En cas d'emprise sur la voie publique, signaler le chantier et aménager des passages pour les piétons.
- Rendre le chantier inaccessible au public.
- Délimiter et signaler les zones de travaux à risques.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.
- En fonction de la technique employée (voir la fiche pratique concernée), prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès (*annexe B*), une extraction d'air...
- Aménager un local inaccessible au public pour stocker les déchets.
- Mettre à disposition des opérateurs, sur le chantier :
 - un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - une douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de

Organisation générale du chantier

- déshabillage et patère, caillebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération...,
- un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville),
- des toilettes,
- un local à usage de réfectoire.

- Disposer des protections collectives contre le risque de chute de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Mettre à disposition des plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) ou des échafaudages adaptés à la configuration des lieux (escaliers...).
- Faire mettre hors service les installations existantes (gaz, électricité...) situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants.
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30 mA).
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II (double isolation) : projecteur mobile IP 447, baladeuse IP 45 munie d'une protection mécanique (verrine ou grille métallique).

Pendant les travaux

- Mettre à disposition des salariés, sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, document spécifique...).
- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible.
- Appliquer à toute personne présente sur le chantier — en particulier lors des visites de chantier — les dispositions prévues pour les intervenants.
- Commencer par les travaux les plus polluants.
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail ; proscrire le balayage.
- Ramasser régulièrement les déchets, au moins une fois par jour.
- Evacuer les déchets ; les stocker dans un local inaccessible au public.
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de peinture au plomb.
- Organiser des pauses en fonction des conditions de travail des opérateurs (température, humidité...) et des équipements de protection respiratoire choisis.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*) ; proscrire le balayage.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol.
- Fournir au maître d'ouvrage un plan indiquant les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Mesures d'hygiène générales

Compte tenu de leur importance pour la protection de la santé des salariés, ces mesures d'hygiène sont à mettre en œuvre dans tous les cas, indépendamment de la technique employée et du niveau de pollution.

Afin d'éviter toute contamination, ne pas manger, boire, fumer et mâcher de la gomme sur les lieux de travail.

Après le travail et avant chaque repas

- Retirer les vêtements de travail et les autres équipements de protection.
- Mettre les vêtements et équipements jetables dans des sacs à déchets réservés à cet effet.
- Ne pas apporter de vêtements de travail souillés au domicile ; le nettoyage des vêtements non jetables est assuré par l'entreprise.
- Nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées (en particulier la figure), se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles.
- En plus, en fin de journée de travail : prendre une douche avant de quitter le chantier.

Avant chaque pause « toilettes », « boisson »...

Nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées (en particulier la figure), se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles, et particulièrement en cas de consommation de tabac.

Aménagement et utilisation de locaux pour les opérateurs

Mettre à disposition des opérateurs sur le chantier :

- un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
- une douche équipée : cabine pouvant être fermée, avec espace de déshabillage et patère, caillebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération...,
- un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville),
- des toilettes,
- un local à usage de réfectoire.



Préparation de surfaces

pour recouvrement, petits travaux divers

Ces techniques sont très souvent employées dans le cadre des travaux palliatifs d'urgence notifiés par les Préfets (page 11, *Situations d'urgence*). Les diagnostics et les contrôles sont alors réalisés par les opérateurs agréés.

Nota : le recouvrement et l'encoffrement nécessitent par la suite une vérification régulière de leur étanchéité (absence de trous, coupures, décollements).

Techniques de traitement

- Préparation pour application d'un primaire avant le collage d'un revêtement.
- Ponçage ou grattage manuels de petites surfaces à l'emplacement de l'accrochage des matériaux.
- Perçage de trous pour la fixation de panneaux.
- Dépose d'éléments : menuiseries, garde-corps, rampes...

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.



Risques particuliers

Emission limitée de poussières et de particules chargées en plomb. Dans les cas où l'émission de poussières ne peut être réduite, il conviendra d'utiliser la fiche n° 4 *Grattage, ponçage, piochage*.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Etudier les fiches de données de sécurité et vérifier le conditionnement et l'étiquetage des produits.
- Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur.
- Mettre en place un film plastique sur les sols difficiles à décontaminer.

Pendant les travaux

- Aspirer à la source les poussières produites, à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*).
- Ramasser régulièrement les déchets (écaillés de peinture, poussières de ponçage, gravats...), si possible en les humidifiant, les conditionner dans des sacs ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public ou les évacuer en fin de poste.
- Repérer les surfaces contenant du plomb qui seront encoffrées pour informer les intervenants ultérieurs (étiquettes adhésives, plaques...).
- Ne jamais faire brûler du bois revêtu de peinture au plomb.

Après les travaux

- Nettoyer avec soin la zone de travail en fin de poste par aspiration, puis par un essuyage à l'humide ; proscrire le balayage.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol.
- Fournir au coordonnateur SPS les éléments lui permettant de mettre à jour le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO), s'il y a lieu.
- Ou fournir au maître d'ouvrage un plan (à intégrer au DOE) indiquant les parois ou éléments contenant toujours du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire généralement préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P (le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire). Pour les petits travaux et à condition de prendre certaines mesures de protection collective, le port d'une protection respiratoire peut ne pas s'imposer. Voir les conditions à l'*annexe E*.
- Gants de protection contre les risques mécaniques, et lavables.
- Combinaison jetable type 5 (ou 4 si brumisation) avec capuche (*annexe D*).
- Si utilisation de vêtements de travail non jetables, dépoussiérage fréquent par aspiration.
- Articles chaussants de sécurité.

Grattage, ponçage, piochage



Techniques de traitement

Retrait du revêtement par :

- grattage,
- ponçage mécanique,
- piochage.

Risques particuliers liés à ces techniques

Dans le cas d'un travail à sec, il y a une émission très importante de poussières chargées en plomb. Lorsqu'on peut travailler à l'humide, cette émission est considérablement réduite.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur (si besoin à l'aide d'un film plastique étanche épaisseur 200 μm).
- Doubler le film plastique sur les sols difficiles à décontaminer, recouvrir hermétiquement les meubles non déplaçables.
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (annexe B).

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 Organisation générale du chantier et n° 2 Mesures d'hygiène générales.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

Pendant les travaux

- Réduire le taux d'empoussièrement dans la zone de travail, en utilisant par exemple une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - aspiration des poussières au niveau de l'outil (ex. : ponçage mécanique) à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (captage à la source de production ou au plus près),
 - pour le grattage et le piochage, brumisation des supports à traiter au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
 - dans le cas où le taux d'empoussièrement ne peut être réduit suffisamment par les mesures précédentes, mise en œuvre d'un extracteur avec filtre à très haute efficacité et avec rejet de l'air à l'extérieur (prévoir des entrées d'air de compensation).
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail par aspiration des sols et des parties poncées à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*) ; proscrire le balayage.
- Ramasser régulièrement les déchets (écaillés de peinture, poussières de ponçage, gravats de piochage...), si possible en les humidifiant ; les conditionner dans des sacs.
- Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec un chiffon humide ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité ; proscrire le balayage.
- Après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer l'isolement de zone et les films de protection.
- Réaliser un nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage à l'humide.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol.

Mesures de protection individuelle

- Protections auditives si piochage mécanique.
- Protection respiratoire généralement préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P (le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire). Voir les conditions d'emploi à l'*annexe E*.
- Gants de protection contre les risques mécaniques, et lavables.
- Combinaison jetable type 5 (ou 4 si brumisation) avec capuche (*annexe D*).
- Articles chaussants de sécurité.

Décapage thermique

Techniques de traitement

- Ce procédé est adapté aux supports non friables (en bois par exemple).
- L'efficacité de cette méthode dépend du soin apporté aux travaux et au matériau support à traiter.
- Un traitement en bains dans un atelier spécialisé doit être systématiquement envisagé pour les éléments démontables.
- La technique consiste à souffler de l'air chaud ayant une température inférieure à 450°C. Les peintures chauffées se ramollissent et peuvent donc être enlevées par grattage. Si la température de 450°C est dépassée, des fumées toxiques sont émises.
- Les copeaux de peintures, une fois durcis, génèrent des poussières très fines lorsqu'ils sont brisés.
- On veillera particulièrement à ne pas intervenir près des gaines électriques (risque de les faire fondre), des vitres (risque de chocs thermiques) et de matériaux inflammables.

Risques particuliers

- Poussières.
- Brûlures.
- Incendie.

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.



Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- En fonction du type d'établissement, demander un permis de feu.
- Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur.
- Recouvrir hermétiquement les meubles non déplaçables.
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (*annexe B*).
- Protéger les sols inflammables ou difficiles à décontaminer par un matériau difficilement inflammable (bâche coton par exemple).
- Protéger les parois difficiles à décontaminer (moquettes, crépis...).
- Mettre des extincteurs à disposition dans la zone de travail (les salariés seront préalablement formés à leur utilisation).

Pendant les travaux

- Utiliser un décapeur à air chaud (température < 450 °C).
- Proscrire le décapage au chalumeau (brûlage).
- Aspirer les copeaux au fur et à mesure de leur production à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*) ; proscrire le balayage.
- Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec un chiffon humide ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité ; proscrire le balayage.
- Déposer l'isolement de zone et les films de protection.
- Réaliser un nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage à l'humide.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol.

Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire généralement préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P (le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire). Voir les conditions d'emploi à l'*annexe E*.
- Gants lavables résistants à la chaleur.
- Combinaison en coton contre le risque chaleur.
- Articles chaussants de sécurité.

Décapage chimique

par produit caustique

Cette technique n'est efficace qu'en surface des supports. Dans le cas où l'objectif serait de supprimer le plomb en profondeur (ayant migré dans le plâtre par exemple), il conviendra d'utiliser une autre technique. Un carottage peut confirmer cette présence de plomb en profondeur.

On utilise des produits dits caustiques, contenant généralement de la potasse ou de la soude, fortement alcalins et étiquetés « corrosifs ». Il ne faut pas les confondre avec les produits à base de solvants (voir fiche pratique n° 7 *Décapage chimique par produit à base de solvants*).

Techniques de traitement

- Cette technique impose un grattage préalable des peintures s'écaillant, ce qui engendre une émission de poussières. Se référer à la fiche pratique n° 3 *Préparation de surfaces pour recouvrement, petits travaux divers*.
- Le produit sous forme de gel est appliqué à la brosse et recouvert par un film en polyéthylène pour éviter son dessèchement le temps qu'il dissout les peintures. Ce film limite l'accessibilité au décapant pendant sa phase d'imprégnation et limite la dispersion des déchets sur le sol. Les opérations de nettoyage en sont ainsi facilitées. La pâte (peinture et gel) ainsi formée est enlevée à l'aide d'un grattoir.
- Après la mise à nu du fond, un rinçage est nécessaire, soit par de l'eau, soit par un produit chimique neutralisant correspondant. Les eaux de rinçage nécessitent une collecte avec rejet.
- Un traitement en bains dans un atelier spécialisé doit être systématiquement envisagé pour les éléments démontables.

Risques particuliers

- Risque de brûlures graves aux niveaux cutané et oculaire, nécessitant des soins immédiats pour éviter des effets irréversibles. Il faut donc éviter toute exposition de la peau et des yeux des salariés pendant l'application du produit, son maintien en place et son enlèvement. Cette exposition n'est pas facile à détecter du fait que la brûlure chimique n'entraîne pas une douleur immédiate.

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

Décapage chimique par produit caustique

- Risque d'exposition aux poussières peu important.
- Cette technique engendre une production importante de déchets chimiques et la pollution des eaux de rinçage. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Etudier les fiches de données de sécurité et vérifier le conditionnement et l'étiquetage des produits.
- Séparer la zone de travaux de décapage du reste du chantier pour éviter tout contact avec les produits par des personnes non protégées.
- Poser un film plastique sur les sols difficiles à décontaminer, recouvrir hermétiquement les meubles non déplaçables.
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (*annexe B*).
- Si la douche d'hygiène n'est pas à proximité immédiate de la zone de travail, installer une douchette de secours, autonome ou sous pression du réseau, permettant d'intervenir immédiatement en cas de contact avec des produits chimiques.

Pendant les travaux

- Proscrire le transvasement des produits dans des récipients non prévus à cet effet ou non étiquetés correctement.
- Pour supprimer les projections, appliquer le produit avec une brosse ; proscrire l'application au rouleau.
- Ramasser régulièrement les déchets, les conditionner dans des sacs étanches et résistants aux produits concernés.
- Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par essuyage avec un chiffon humide ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.
- Stocker les produits chimiques dans un local inaccessible au public et aéré.
- Recueillir les eaux de rinçage pour traitement ultérieur par une entreprise spécialisée.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès.

Décapage chimique par produit caustique

Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire généralement préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P (le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire). Voir les conditions d'emploi à l'*annexe E*.
- Ecran facial si la protection respiratoire ne protège pas complètement le visage.
- Gants à manchettes résistants aux produits caustiques (en néoprène ou en vinyle) :
 - surveiller l'état des gants, en particulier les éventuelles coupures ou dégradation de leur surface ; en cas de dommage ou de doute, les remplacer,
 - laver les gants avec de l'eau propre avant de les retirer.
- Combinaison jetable type 6 avec capuche (*annexe D*).
- Articles chaussants de sécurité.

Décapage chimique par produit à base de solvants

Compte tenu des contraintes engendrées par l'utilisation de ce produit, cette technique est à réserver dans les cas où toutes les autres ne sont pas applicables.

Cette technique n'est efficace qu'en surface des supports. Dans le cas où l'objectif serait de supprimer le plomb en profondeur (ayant migré dans le plâtre par exemple), il conviendra d'utiliser une autre technique. Un carottage peut confirmer cette présence de plomb en profondeur.

Ces produits contiennent un ou plusieurs solvants organiques. Il ne faut pas les confondre avec les produits caustiques (voir fiche pratique n° 6 *Décapage chimique par produit caustique*).

Techniques de traitement

- Cette technique impose un grattage préalable des peintures s'écaillant, ce qui engendre une émission de poussières. Se référer à la fiche pratique n° 3 *Préparation de surfaces pour recouvrement, petits travaux divers*.
- Le produit sous forme de gel est appliqué à la brosse et recouvert par un film en polyéthylène pour éviter son dessèchement le temps qu'il dissolve les peintures. Ce film limite l'accessibilité au décapant pendant sa phase d'imprégnation et la dispersion des déchets sur le sol. Les opérations de nettoyage en sont ainsi facilitées. La pâte (peinture et gel) ainsi formée est enlevée à l'aide d'un grattoir.
- Un traitement en bains dans un atelier spécialisé doit être systématiquement envisagé pour les éléments démontables.

Risques particuliers

- Il est nécessaire de consulter la fiche de données de sécurité du décapant pour connaître ses dangers.
- Beaucoup de solvants peuvent entraîner des risques pour la santé en cas d'inhalation de vapeurs ou par contact avec la peau.
- Risques d'incendie et d'explosion.
- Risque d'exposition aux poussières peu important.
- Cette technique engendre une production importante de déchets. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.

Avertissement

Les décapants de peintures contenant plus de 0,1% de dichlorométhane ne peuvent plus être mis sur le marché depuis le 6 décembre 2011 et les professionnels ne peuvent plus les utiliser depuis le 6 juin 2012 [Règlement européen n° 276/2010 du 31 mars 2010 modifiant le règlement européen n° 1907/2006 (règlement REACH)].

Décapage chimique par produit à base de solvants

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Etudier les fiches de données de sécurité et vérifier le conditionnement et l'étiquetage des produits.
- Isoler la zone de travaux (si besoin à l'aide d'un film plastique) pour éviter tout contact avec les produits par des personnes non protégées et pour pouvoir mettre en œuvre une ventilation mécanique.
- Poser un film plastique sur les sols difficiles à décontaminer, recouvrir hermétiquement les meubles non déplaçables.
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (*annexe B*).
- Si la douche d'hygiène n'est pas à proximité immédiate de la zone de travail, installer une douchette de secours, autonome ou sous pression du réseau, permettant d'intervenir immédiatement en cas de projections de produits chimiques.
- Mettre des extincteurs à disposition dans la zone de travail (les salariés seront préalablement formés à leur utilisation).

Pendant les travaux

- Ventiler la zone de travaux pour assurer un renouvellement de l'air, de façon à éviter l'accumulation des vapeurs et empêcher l'atmosphère de devenir explosive.
- Proscrire le transvasement des produits dans des récipients non prévus à cet effet ou non étiquetés correctement.
- Pour supprimer les projections, appliquer le produit avec une brosse ; proscrire l'application au rouleau.
- Ramasser régulièrement les déchets, les conditionner dans des sacs étanches et résistants aux produits concernés.
- Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par essuyage avec un chiffon humide ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.
- Stocker les produits chimiques dans un local inaccessible au public et aéré.

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès.



Décapage chimique par produit à base de solvants

Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire, en fonction du niveau d'exposition : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre A2P ou cagoule à adduction d'air (le confort apporté par la ventilation assistée et l'adduction d'air assure le port effectif de la protection respiratoire). Voir les conditions d'emploi à l'*annexe E*.
- Ecran facial si la protection respiratoire ne protège pas complètement le visage.
- Gants à manchettes longues résistants aux produits à base de solvants :
 - Pour choisir le matériau des gants, il est nécessaire de consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité (FDS) du décapant utilisé. Si celle-ci ne donne pas d'indication précise, consulter les fournisseurs de gants en leur donnant les informations de composition présentes dans la FDS. Le logiciel ProtecPo accessible sur le site web de l'INRS, peut apporter une aide au choix du matériau pour les gants.
 - Il est nécessaire de surveiller l'état des gants, en particulier les éventuelles coupures ou dégradation de leur surface ; en cas de dommage ou de doute, les remplacer.
- Combinaison jetable type 6 (*annexe D*).
- Articles chaussants de sécurité.

Sablage

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

Techniques de traitement

- Cette technique est plus particulièrement adaptée au décapage des surfaces métalliques en milieu confinable.
- Un traitement en bains dans un atelier spécialisé doit être systématiquement envisagé pour les éléments démontables.

Risques particuliers

- Emission importante de poussières plombifères et siliceuses (selon le matériau de sablage utilisé).

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur (si besoin à l'aide d'un film plastique étanche épaisseur 200 μm).
- Doubler le film plastique sur les sols difficiles à décontaminer, recouvrir hermétiquement les meubles non déplaçables.
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (*annexe B*).

Pendant les travaux

- Mettre en œuvre un extracteur avec filtre à très haute efficacité et rejet de l'air à l'extérieur (prévoir des entrées d'air de compensation).
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail par aspiration à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*) ; proscrire le balayage.
- Proscrire le soufflage d'air comprimé.
- Ramasser régulièrement les déchets, les conditionner dans des sacs (poids à limiter à 25 kg si manutention manuelle).
- Evacuer les sacs de déchets par le sas après dépollution par aspiration et par essuyage avec un chiffon humide ; stocker ces sacs dans un local inaccessible au public.



Sablage

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité ; proscrire le balayage.
- Après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer l'isolement de zone et les films de protection.
- Réaliser un nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage à l'humide.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol.
- Ne pas réutiliser le sable pollué sur un autre chantier.

Mesures de protection individuelle

- Protections auditives.
- Protection respiratoire généralement préconisée : casque de sablage à adduction d'air. Voir les conditions d'emploi à l'annexe E.
- Gants à manchettes résistants aux coupures.
- Combinaison adaptée au sablage.
- Articles chaussants de sécurité.

Démolition partielle (en intérieur)

Cette fiche ne concerne que la démolition partielle d'un bâtiment, telle que l'abattage de cloisons, l'ouverture de baies ou de planchers...

Risques particuliers

- Emission très importante de poussières et de particules chargées en plomb.
- Manutention de grandes quantités de gravats.
- Incendie, explosion, électrisation (présence de canalisations de fluides et de conducteurs électriques).
- Affaiblissement de la structure du bâtiment.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Demander au maître d'ouvrage la communication des résultats du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol, afin de pouvoir les comparer avec ceux du contrôle réalisé en fin de chantier.
- Neutraliser ou protéger tous les réseaux pouvant présenter des risques.
- Mettre en place des moyens d'évacuation des gravats limitant la pollution à l'extérieur de la zone de travail.
- Isoler la zone de travaux pour éviter la dissémination de poussières à l'extérieur (si besoin à l'aide d'un film plastique étanche épaisseur 200 μm).
- Créer un sas permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée (*annexe B*).
- Protéger avec des matériaux résistants les sols difficiles à décontaminer.

Pendant les travaux

- Réduire le taux d'empoussièrement dans la zone de travail :
 - brumiser les supports à traiter et l'atmosphère au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
 - dans le cas où le taux d'empoussièrement ne peut être réduit suffisamment par la mesure précédente, mettre en œuvre un extracteur avec filtre à très haute efficacité et avec rejet de l'air à l'extérieur (prévoir des entrées d'air de compensation).
- Ramasser et évacuer les déchets au fur et à mesure de leur production.
- Ne jamais faire brûler du bois revêtu de peinture au plomb.

Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.

Démolition partielle (en intérieur)

Après les travaux

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité (*annexe C*) ; proscrire le balayage.
- Après un délai permettant aux poussières de se déposer, retirer l'isolement et les films de protection.
- Procéder au nettoyage final par aspiration et/ou un essuyage à l'humide.
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrément surfacique sur le sol.



Mesures de protection individuelle

- Protection respiratoire généralement préconisée : casque à ventilation assistée TH3 avec filtre P (le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire). Voir les conditions d'emploi à l'*annexe E*.
- Gants de manutention.
- Combinaison jetable type 5 (ou 4 si brumisation) avec capuche (*annexe D*).
- Si utilisation de vêtements de travail non jetables, dépoussiérage fréquent par aspiration.
- Articles chaussants de sécurité.

Démolition totale (à l'air libre)

Cette fiche concerne la démolition importante, voire totale d'un bâtiment.

Risques particuliers

- Emission de poussières pouvant contenir du plomb, sur un grand périmètre.
- Manutention et transport de grandes quantités de gravats.

Mesures de prévention collective

Avant les travaux

- Réaliser une cartographie de la présence du plomb et de sa concentration, dans le but notamment de :
 - déterminer les zones recouvertes de peintures chargées en plomb,
 - prévoir les filières d'élimination des déchets recouverts de ces peintures.
- Pour les travaux préparatoires à la démolition (saignées de désolidarisation, déshabillage du bâtiment...) dans les zones contenant des peintures chargées en plomb, se référer aux mesures de prévention envisagées dans les fiches correspondantes de ce document.

Pendant les travaux de démolition

Des mesures de prévention devront être ajustées à partir de l'analyse et pourront notamment consister à :

- Pulvériser en continu afin de supprimer les émissions de poussières.
- Doter le personnel évoluant sur le chantier d'équipements de protection appropriés pour éviter les contacts avec les matériaux pollués.
- Utiliser de préférence des engins dont les cabines sont dotées de dispositifs de filtration et de climatisation maintenant l'air en légère surpression.



Sont indiquées ci-après les mesures de prévention généralement préconisées, particulières à la technique choisie. Il conviendra d'y associer également les mesures décrites dans les fiches pratiques n° 1 *Organisation générale du chantier* et n° 2 *Mesures d'hygiène générales*.

Les mesures, tant particulières que générales, seront à adapter aux caractéristiques du chantier concerné en fonction de l'analyse des risques réalisée.



Les annexes



Valeurs et seuils caractéristiques

Concernant les salariés

Article R. 4412-149 du code du travail

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) réglementaire aux vapeurs, fumées ou poussières de plomb et de ses composés : $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (exprimé en plomb métal) d'air inhalé.

Article R. 4222-10 du code du travail

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) aux poussières totales sur 8 h : $10 \text{ mg}/\text{m}^3$ d'air inhalé.

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) aux poussières alvéolaires sur 8 h : $5 \text{ mg}/\text{m}^3$ d'air inhalé.

La circulaire du 9 mai 1985 du ministère du Travail précise que les valeurs citées ci-dessus concernent les poussières sans effet spécifique.

Concernant les travaux d'urgence ordonnés par le Préfet

Diagnostic (arrêté du 19 août 2011 Santé publique)

Le diagnostic est positif lorsqu'il existe une accessibilité au plomb sur des surfaces dégradées dont la concentration en plomb dépasse une des valeurs suivantes :

- concentration surfacique en plomb mesurée avec un appareil portable à fluorescence $X \geq 1 \text{ mg}/\text{cm}^2$,
- ou concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire sur échantillon $\geq 1,5 \text{ mg}/\text{g}$.

Contrôle après réalisation des travaux (arrêté du 12 mai 2009 Santé publique)

La concentration surfacique des poussières sur le sol doit être $\leq 1000 \mu\text{g}/\text{m}^2$.

Sas d'entrée-sortie

C'est une zone tampon permettant l'accès et la sortie de la zone contaminée en évitant de disperser les poussières à l'extérieur. Ce sas peut être réalisé :

- par une pièce du logement,
- à l'aide de films plastiques,
- à l'aide de matériaux rigides sur les chantiers de longue durée,
- etc.

Lors de l'entrée vers la zone de travail, le salarié doit déjà porter ses vêtements de travail avant de pénétrer dans le sas (le sas n'est pas le vestiaire).

Il dépose dans le sas les sacs à déchets et les outillages nécessaires à la journée de travail afin de limiter les entrées et sorties (pollution, pertes de temps). Il y prend au passage son équipement de protection respiratoire et les matériels nécessaires.

En direction de la sortie, le sas doit servir également à d'autres usages :

- dépoussiérage et dépose de tous les équipements de protection individuelle non jetables,
- dépoussiérage et mise en sac à déchets des équipements de protection jetables (combinaisons, masques, filtres...),
- dépoussiérage des vêtements de travail non jetables,
- nettoyage des semelles des chaussures,
- aspiration et nettoyage avec un chiffon humide des sacs de déchets.



Le sas sera dimensionné et équipé en conséquence et portera une signalisation indiquant l'entrée interdite aux personnes non habilitées.

Aspirateur avec filtre à très haute efficacité



Un aspirateur avec filtre à très haute efficacité est un aspirateur industriel dont le filtre permet de retenir 99,99 % des particules.

Suivant l'installation prévue et les volumes de poussières générées, il est indispensable de mettre en œuvre un aspirateur ayant des caractéristiques adaptées :

- simple nettoyage de chantier, pas d'émission importante de poussières : modèle de petite capacité,
- volume de poussières important, mais sans connexion avec des machines : modèle de moyenne capacité,
- émission importante de poussières, connexion à des machines : modèle de grande capacité équipé d'un dispositif de décolmatage, de filtre et d'un cyclone, acceptant les sacs.

D'une façon générale, l'utilisation de sacs d'un bouchon de fermeture de l'orifice d'aspiration est recommandée. D'autre part, l'indicateur de colmatage et de remplissage du sac sont des éléments très utiles.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de l'utilisation d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité au moment de sa vidange, les systèmes de changement de sac ou de bac permettant de réduire fortement, voire de supprimer l'exposition de l'opérateur, doivent être privilégiés. Il est nécessaire que le personnel chargé de réaliser cette opération soit spécialement formé par le vendeur du matériel.

Combinaisons de protection

Une combinaison peut avoir plusieurs indices de protection.

| Type | Étanchéité |
|------|--------------------------------------|
| 1 | étanchéité aux gaz |
| 2 | étanchéité aux gaz limitée |
| 3 | étanchéité aux liquides |
| 4 | étanchéité aux aérosols liquides |
| 5 | étanchéité aux particules |
| 6 | étanchéité aux éclaboussures limitée |



Protection des voies respiratoires

Le choix d'un appareil de protection respiratoire se fait en fonction à la fois du type et du niveau d'exposition, et des conditions opératoires (durée de port, déplacements).

Le tableau 1 indique les choix possibles de protections respiratoires, repérées de 1 à 7.

Le tableau 2 précise le type de protection correspondant à chaque repère.

Tableau 1

| Emission de | | Exemples | TEMPS DE PORT DE LA PROTECTION | | | |
|---------------------|-------------|---|---|---------------------|-------------------------|---------------------|
| | | | moins d'1 heure | | plus d'1 heure | |
| | | | Protection respiratoire | | | |
| | | | | | | |
| | | | Généralement préconisée | Autres possibilités | Généralement préconisée | Autres possibilités |
| Poussières | | | | | | |
| Niveau d'exposition | Très faible | <ul style="list-style-type: none"> • Percement de trous, dépose d'un élément • Préparation ponctuelle de surfaces... | Pas indispensable si mesures de protection collective limitant fortement l'émission de poussières : aspiration à la source, humidification, ramassage fréquent des déchets... | | | |
| | Faible | <ul style="list-style-type: none"> • Grattage, ponçage manuels • Grattage, ponçage mécaniques avec captage à la source • Décapage chimique par produit caustique | 3 | 1 - 2 | 3 | 6* |
| | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> • Grattage, ponçage mécaniques sans captage à la source • Piochage • Démolition partielle | 3 | 2 | 3 | 6* |
| | Très élevé | <ul style="list-style-type: none"> • Sablage | 7 | | 7 | |
| Fumées | | <ul style="list-style-type: none"> • Décapage thermique | 5 | 4 | 5 | 6* |
| Vapeurs | | <ul style="list-style-type: none"> • Décapage chimique par produit à base de solvants | | | | |
| Niveau d'exposition | Faible | <ul style="list-style-type: none"> • Petites surfaces dans un local aéré | Pas indispensable tant que l'aération est suffisante**, sinon 5 | | | |
| | Elevé | <ul style="list-style-type: none"> • Grandes surfaces dans un local aéré | 5 | 4 | 5 | 6* |
| | Très élevé | <ul style="list-style-type: none"> • Grandes surfaces dans un local mal aéré • Tous travaux dans un local confiné | 6 | | 6 | |

* Afin d'améliorer le confort des utilisateurs, et si l'amplitude des déplacements le permet, il est préférable de choisir une cagoule à adduction d'air (repère 6).

** L'aération est suffisante si elle garantit le respect des valeurs moyennes d'exposition (VME).

Protection des voies respiratoires

Tableau 2

| Repère | Pièce faciale (1) | Type d'appareil (2) | Filtre (3) |
|--------|-----------------------------|-------------------------|----------------|
| 1 | Demi-masque filtrant | | FF P3 |
| 2 | Masque complet | | P3 |
| 3 | Casque ou cagoule Masque | à ventilation assistée* | TH3 TM3 P |
| 4 | Masque complet | | A2P3 |
| 5 | Casque ou cagoule Masque | à ventilation assistée* | TH3 TM3 A2P |
| 6 | Cagoule | à adduction d'air** | |
| 7 | Casque de sablage | à adduction d'air** | |

(1), (2), (3) Voir informations complémentaires.

* Le confort apporté par la ventilation assistée assure le port effectif de la protection respiratoire.

** L'air sera filtré, sec, exempt d'huile, d'oxyde de carbone et de dioxyde de carbone, et sa température sera réglée. L'utilisation d'un compresseur électrique est préconisée.

Conseils à l'utilisation

- Les salariés doivent être formés au port et à l'entretien des protections respiratoires.
- Le port d'une protection respiratoire filtrante à ventilation libre (sans assistance) n'est plus supporté au-delà de 60 à 70 minutes, dans des conditions thermiques modérées ; il faut privilégier la ventilation assistée.
- Un filtre gaz vapeurs, lorsqu'il est saturé, est inopérant ; de plus, au moment où le filtre va se saturer, il commence à relarguer une partie des polluants emmagasinés. Il est donc indispensable d'évaluer le temps d'utilisation avant saturation (ou claquage), en fonction de la nature et de la concentration des vapeurs, du niveau d'effort fourni, de la température et de l'humidité ambiantes (voir brochure INRS ED 780, pages 20 et 21).

Protection des voies respiratoires

Informations complémentaires

La pièce faciale (1)

C'est la partie de l'appareil qui est directement en contact avec le visage de l'utilisateur. Elle se présente suivant plusieurs types :

- demi-masque filtrant : recouvre le nez, la bouche et le menton ; il est entièrement ou en grande partie en matériau filtrant (jetable),
- masque complet : recouvre les yeux, le nez, la bouche et le menton ; possède un raccord pour recevoir un filtre ou un dispositif d'apport d'air,
- la cagoule : recouvre l'ensemble de la tête et parfois les épaules ; l'intérieur est maintenu en surpression permanente par rapport à l'extérieur,
- le casque : comprend un élément rigide pour la protection de la tête en plus de la fonction respiratoire ; il offre un bon confort.

Les types d'appareils (2)

Il existe deux familles d'appareils qui se distinguent par leur principe de fonctionnement :

- les appareils filtrants, dotés d'un filtre, procèdent à l'épuration des polluants contenus dans l'air ambiant ; ils peuvent être à ventilation assistée,
- les appareils isolants alimentés en air respirable à partir d'une source non contaminée ; ils se branchent sur un réseau d'adduction d'air et donc affranchissent l'opérateur de toute nécessité de changement de filtre.

Les appareils à ventilation assistée ou à adduction d'air améliorent le confort des utilisateurs.

Le chiffre 3 qui suit les symboles des appareils à ventilation assistée indique la classe de fuite vers l'intérieur.

Le filtre (3)

Pour les poussières, le filtre est marqué :

- de la lettre P,
- suivie d'un chiffre représentant son efficacité (1, 2 ou 3).

Pour les gaz et vapeurs, le filtre est marqué :

- d'une ou deux lettres ; en fonction des polluants évoqués dans les fiches n° 5 *Décapage thermique* et n° 7 *Décapage chimique par produit à base de solvants*, le filtre sera de type A,
- suivies chacune d'un chiffre indiquant sa classe de capacité : 1, 2 ou 3 (la plus grande capacité).

Un filtre peut être mixte, par exemple A2P3.

Nota : pour les appareils à ventilation assistée, l'efficacité du filtre poussières n'est pas indiquée ; c'est le système complet qui a une classe (voir (2)), par exemple TH3 P.

Traitement des déchets



Nature et tri sélectif des déchets contenant du plomb

Sur le chantier, les déchets doivent être séparés suivant leur nature afin d'être dirigés vers les centres de stockage ou les centres de traitement appropriés. En effet, si certains types de déchets sont mélangés, ils peuvent être refusés. D'autre part, dans le cas où ces mélanges seraient acceptés, leur coût de mise en décharge ou de traitement pourrait devenir prohibitif.

L'organisation des travaux devra permettre d'éviter le mélange des différents types de déchets.

Principaux types de déchets :

- poussières, écailles de peinture, gravats en petite quantité pollués par le plomb,
- bois pollués par le plomb,
- métaux traités au plomb,
- protections individuelles jetables, cartouches filtrantes, filtres, films en matière plastique, chiffons, éponges... pollués par le plomb,
- produits de décapage chimique,
- gravats en grande quantité pollués par le plomb,
- gravats en grande quantité non pollués par le plomb,
- autres déchets non pollués par le plomb.

Traitements des déchets

Conditionnement et stockage des déchets (hors gravats)

Utiliser des sacs étanches ou des bidons fermés, avec un étiquetage indiquant l'origine, le nom du maître d'ouvrage et la nature des déchets (exemples : poussières de peintures et de plâtre contenant du plomb, équipements de protection individuelle souillés par le plomb).

Les stocker dans des locaux inaccessibles au public.

Evacuation vers les centres de stockage ou de traitement spécialisés

Le traitement et le stockage des déchets contenant du plomb dépendent de leur teneur en plomb lixiviable et de leur nature.

L'arrêté du 30 décembre 2002 modifié définit les teneurs limites d'acceptation des déchets en plomb dans les installations de stockage de déchets dangereux (classe 1). Ces teneurs sont obtenues sur les éluats provenant de tests de lixiviation réalisés selon la norme NF EN 12457-2 et analysés suivant les prescriptions de la norme NF EN 12506.

Plan de notice d'information des salariés

Le code du travail prévoit que l'employeur doit remettre une notice écrite à tout travailleur susceptible d'être exposé au plomb qui l'informe sur les dangers du plomb, les risques au poste de travail et les moyens de prévention.

Dangers présentés par l'exposition au plomb et ceux présentés par le poste de travail

Risques généraux

On pourra partir des paragraphes suivants du présent document :

- la présence du plomb dans les peintures,
- les risques pour la santé,
- des résultats de prélèvements atmosphériques,

et rappeler l'existence du tableau de maladies professionnelles n° 1 depuis 1919.

Les risques sur le poste de travail

Reprendre et commenter les risques propres à la technique choisie à partir de la fiche pratique concernée.

Moyens collectifs mis en œuvre pour prévenir ces dangers et précautions à prendre en ce qui concerne le port et l'emploi d'équipements et de vêtements de protection

Méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, boire, fumer et mâcher de la gomme sur les lieux de travail.
- Après le travail, avant chaque repas et avant chaque pause (toilettes, boisson ou cigarette), nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles.
- En plus, en fin de journée, prendre une douche avant de quitter le chantier.
- Ne pas rapporter de vêtements de travail souillés au domicile.

Plan de notice d'information des salariés

Protections collectives

Rappeler les conditions de mise en œuvre :

- de la technique la moins polluante possible,
- de l'isolement de la zone de travail, le sas d'entrée/sortie (si installés),
- du captage des poussières, des fumées, au plus près possible de la source d'émission,
- du nettoyage régulier de la zone de travail, sans balayage,
- de l'aspirateur avec filtre à très haute efficacité.

Protections individuelles

- Le port des équipements de protection respiratoire.
- Le port de vêtements de travail et autres équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité...).
- L'entretien de ces équipements.

Nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques

- Examen préalable avant toute exposition au plomb, réalisé par le médecin du travail (examens cliniques et biologiques).
- Obtention d'une fiche d'aptitude, renouvelable tous les six mois ou sur l'initiative du médecin du travail.

Documentation

Documents INRS

- *Travaux de démolition de bâtiments. Recommandations CNAMTS R 345 et R 346.* INRS.
- *Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques.* INRS, ED 6197.
- *Stockage et transfert des produits chimiques dangereux.* INRS, ED 753.
- *Les appareils de protection respiratoire. Choix et utilisation.* INRS, ED 6106.
- *Le plomb, vous et votre famille.* INRS, ED 834.
- *Le plomb, vous et votre famille. Salariés du bâtiment.* INRS, ED 899.
- *Plomb. Fiche toxicologique n° 59.* INRS, FT 59.

Autres documents

- *Traitement des peintures au plomb.* OPPBTP, I5 G 01 15, 2015.

Pour obtenir en prêt les audiovisuels et multimédias et pour commander les brochures et les affiches de l'INRS, adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14 rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3 place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11 avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
fax 05 57 57 70 04
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat.aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 76
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drpcdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE-VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36 rue Xaintrailles
45033 Orléans cedex 1
tél. 02 38 81 50 00
fax 02 38 79 70 29
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-centre.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37 avenue du président René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19 place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29 cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2 rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85 rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11 allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours, 2022 X
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2 place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26 rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35 rue George
13386 Marseille cedex 5
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

DRPPS Service prévention, Espace Amédée Fengarol
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes - BP 486, 97159 Pointe à Pitre Cedex
tél. 0590 21 46 00 – fax 0590 21 46 13
risques.professionnels@cgss-guadeloupe.cnamts.fr

CGSS GUYANE

Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4 boulevard Doret,
97704 Saint-Denis Messag cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss-reunion.fr

CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 51 32 – fax 05 96 51 81 54
prevention972@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

Ce document, à destination des entreprises et des donneurs d'ordres, a pour objectifs essentiels :

- de présenter les risques auxquels peuvent être exposés les opérateurs lors des interventions sur les peintures contenant du plomb identifiées par un diagnostic positif ;
- d'aider les entreprises à réaliser l'analyse des risques propres à un chantier ;
- de choisir les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ces risques, et ceci en fonction des techniques employées.

Il permet également aux donneurs d'ordres de prendre en compte dès l'établissement du cahier des charges les contraintes liées au risque plomb. Les entreprises pourront alors remettre des offres intégrant les dispositions de prévention nécessaires.

Il est applicable pour toutes les interventions sur les peintures au plomb (travaux d'urgence, réhabilitation, dépollution...), quelle que soit la destination du bâtiment (logement, bureaux...).



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 909

3^e édition (2013) • réimpression août 2017 • 100 ex. • ISBN 978-2-7389-2101-7

▶ L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels ◀

www.inrs.fr

YouTube

